

# Fiche de procédure

Informations de base					
REG - Règlement du Parlement		<a href="#">2015/2152(REG)</a>	Procédure terminée		
Règlement PE, article 130, paragraphe 3: questions avec demande de réponse écrite; interprétation					
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement					
Portail de documentation					
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0295/2015</a>	09/09/2015	EP	Résumé